

## **Animaux errants**

En 2017, 29 chiens et 82 chats ont été recueillis par la fourrière animale à La Madeleine. Quelles sont les démarches à accomplir lorsque vous trouvez ou perdez votre compagnon à quatre pattes ?

### **En général**

La Ville est adhérente au syndicat intercommunal de la fourrière animale de Lille et ses environs et la Ligue de Protection Animale du Nord est titulaire du marché public de capture et de garde des animaux errants. Ceux-ci sont pris en charge du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 18h.

L'identification des chiens et des chats est obligatoire : en cas d'absence d'identification ou si le propriétaire n'est pas joignable, l'animal est gardé à la fourrière animale. Après un délai de 8 jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé il est considéré comme abandonné : il sera placé à des fins d'adoption ou euthanasié.

### **Je trouve un animal errant**

Pour connaître la démarche à accomplir, il faut d'abord identifier si l'animal est tatoué ou non. Le tatouage se fait généralement dans l'oreille droite et il est immédiatement visible.

- L'animal est tatoué : vous pouvez déclarer l'animal trouvé au fichier [national d'Identification](#) ou au 0 810 778 778
- L'animal n'est pas tatoué ou son tatouage est illisible, vous pouvez appeler la Police Municipale de La Madeleine au 03 20 74 17 25

Appelez également la Police Municipale si vous ne pouvez pas garder l'animal. Cette dernière contactera la LPA pour le récupérer : si vous sollicitez directement la LPA, cette prestation vous sera facturée.

### **J'ai perdu mon animal**

- Joindre l'I-CAD ou déclarer la perte sur leur plateforme en [ligne](#).
- Appelez la Police Municipale 03 20 74 17 25
- Appelez la LPA 03 20 52 52 16

Si votre animal est accueilli par la LPA, vous devrez vous acquitter des frais de fourrière (intervention, hébergement).

### **Lien utile**

[Site de l'I-CAD](#)

### **Que dit la loi ?**

Il est interdit de laisser divaguer un animal domestique. L'article 521. 1 du Code pénal prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende en cas d'abandon.